



Division des droits des Palestiniens

Août 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 8

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Déclaration du Coordonnateur spécial sur la décision d'Israël d'interdire aux ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés l'accès à la Cisjordanie	3
II. Le Coordonnateur des opérations humanitaires se rend dans les collines situées au sud d'Hébron	3
III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	4
IV. Le Secrétaire général s'adresse au Gouvernement d'Israël sur la question de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé	9
V. Déclaration du Rapporteur spécial des Nations Unies, Richard Falk, sur l'arrêt rendu par un tribunal israélien en l'affaire Rachel Corrie	10

Le Bulletin peut être consulté sur le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) sur Internet à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>

I. Déclaration du Coordonnateur spécial sur la décision d'Israël d'interdire aux ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés l'accès à la Cisjordanie

Le 5 août 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a fait une déclaration concernant la décision du Gouvernement israélien d'interdire aux ministres des affaires étrangères du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés l'accès à la Cisjordanie, dont le texte est reproduit ci-dessous.

Je regrette qu'Israël ait décidé d'interdire aux Ministres des affaires étrangères du Bangladesh, de Cuba, de l'Indonésie et de la Malaisie l'accès à la Cisjordanie, où ils devaient participer à la réunion extraordinaire du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés à Ramallah, le 5 août.

Refuser à l'Autorité palestinienne le droit de travailler avec des membres de la communauté internationale dans la zone A entame de nouveau la crédibilité des Accords d'Oslo, qui proclament le droit de la Palestine à l'autonomie. J'invite le Gouvernement d'Israël à reconsidérer sa décision.

II. Le Coordonnateur des opérations humanitaires se rend dans les collines situées au sud d'Hébron

Le 16 août 2012, le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé à Jérusalem a publié un communiqué de presse dont le texte est reproduit ci-dessous.

Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé, Maxwell Gaylard, a conduit aujourd'hui les représentants d'organismes humanitaires internationaux à Jinba, village qui se trouve dans les collines situées au sud d'Hébron. Près d'un millier d'habitants de ce village ou des sept autres communes voisines sont menacés de déplacement sous la contrainte, les autorités israéliennes ayant déclaré ce secteur « zone de tir » réservée à l'entraînement militaire.

Les représentants des pays donateurs dans le secteur humanitaire, des institutions des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales ont fait part avec M. Gaylard de leur vive inquiétude face à la situation humanitaire catastrophique qui règne dans ce secteur. « Ces familles comptent déjà parmi les plus vulnérables de Cisjordanie. Les éloigner de force de leurs foyers et de leurs terres pourrait sérieusement compromettre, dans l'immédiat et à plus long terme, leur bien-être physique, socioéconomique et affectif », a déclaré M. Gaylard.

Les autorités israéliennes ont désigné « zone de tir » près de 18 % du territoire cisjordanien, situé principalement dans la zone C; elles en contrôlent intégralement la sécurité et l'urbanisation. Environ 5 000 Palestiniens, des Bédouins ou des éleveurs pour la plupart, résident dans ces secteurs; ils sont victimes de graves restrictions de leur liberté de circulation, de l'accès aux services de base, dont la santé et l'éducation, et doivent subir la violence des colons ainsi que le harcèlement des militaires. Depuis 2010, plus de 800 civils palestiniens ont été déplacés suite à

la démolition de leurs foyers et de leurs biens. Les organisations humanitaires ont éprouvé toutes les difficultés du monde à fournir une assistance humanitaire à ces populations : elles se sont vu confisquer leurs articles de secours, tandis que des ordres de démolition étaient délivrés contre les structures humanitaires financées par des donateurs, comme l'école de Jinba.

Les organisations humanitaires demandent de nouveau au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement aux démolitions de foyers et biens palestiniens, et de mettre en place des régimes d'urbanisation et d'occupation des sols justes et équitables. Israël, Puissance occupante, a l'obligation en droit international de protéger les civils palestiniens et d'administrer le territoire de manière à assurer leur bien-être et à subvenir à leurs besoins essentiels. La destruction de biens privés est formellement interdite, hormis dans les cas où elle est rendue absolument nécessaire par des opérations militaires. Le déplacement forcé de civils est également interdit, hormis dans les cas où la sécurité de la population ou des impératifs militaires entrent en jeu.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_firing_zone_factsheet_august_2012_english.pdf ou contacter Judith Harel à l'adresse suivante : harel@un.org.

III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 22 août 2012, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Des extraits de son intervention sont reproduits ci-dessous (S/PV.6824).

À l'approche du premier anniversaire de la présentation au Conseil de sécurité de la demande palestinienne d'admission à l'Organisation des Nations Unies, nous devons nous efforcer de mettre à profit cette occasion de manière constructive pour ouvrir la voie à un dialogue digne de ce nom. En septembre dernier, le Quatuor a présenté un cadre de négociations (voir SG/2178) exigeant des progrès systématiques sur les questions fondamentales. Les envoyés du Quatuor sont restés en contact étroit avec les parties et les uns avec les autres, notamment à Genève, le 14 août, afin d'évaluer la situation ainsi que les prochaines mesures que le Quatuor prendrait. Les échanges directs se sont poursuivis, l'objectif étant de convenir des modalités qui permettraient d'instaurer un cadre propice aux pourparlers, mais nous sommes préoccupés de n'avoir pas encore vu suffisamment de progrès pour que des négociations soutenues reprennent et aboutissent à des résultats concluants.

Par ailleurs, les représentants d'Israël et de l'Autorité palestinienne se sont réunis afin de trouver le moyen que l'Autorité palestinienne perçoive l'impôt en réduisant le commerce illégal et la fraude fiscale. Le 31 juillet, le Premier Ministre palestinien, Salam Fayyad, et le Ministre des finances israélien, Youval Steinitz, ont signé un accord. Les nouvelles mesures consistent à recourir aux technologies de pointe en vue d'améliorer le contrôle des importations palestiniennes via Israël, et à construire des oléoducs permettant d'acheminer les produits pétroliers directement depuis les ports israéliens. La mise en œuvre de ces mesures devrait débiter en

janvier 2013. Au nombre des autres faits positifs, 6 000 nouveaux permis de travail autorisant les Palestiniens à travailler en Israël devraient être approuvés, ce qui porte le nombre total de permis à 30 500. Ces mesures sont les bienvenues et font suite à d'autres mesures déjà signalées, et nous encourageons la poursuite de ces gestes positifs.

Le Comité spécial de liaison doit se réunir le 23 septembre à New York, juste avant le débat général de l'Assemblée générale. Même si à court terme la communauté internationale n'est peut-être pas en mesure d'aider les parties à surmonter leurs divergences politiques, il est essentiel que tous les pays qui se sont engagés à aider les Palestiniens à réaliser leur aspiration légitime au statut d'État portent désormais leur attention sur le moyen de remédier à la difficile situation budgétaire et économique de l'Autorité palestinienne. L'ONU s'est associée aux nombreux pays qui ont salué les efforts déployés ces dernières années par l'Autorité palestinienne, sous la direction du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad, pour mettre en place ses institutions. La population palestinienne est la première à faire les frais des difficultés financières auxquelles se heurte l'Autorité palestinienne.

La baisse de l'aide extérieure et le fait que les pays donateurs n'ont pas versé en temps voulu les contributions financières promises sont un aspect majeur de la crise budgétaire à laquelle l'Autorité palestinienne est encore en proie. En conséquence, l'Autorité palestinienne a du mal à payer à temps la totalité du salaire de ses employés. Le Ministère de la santé a également lancé un appel à l'aide pour pallier la grave pénurie de médicaments essentiels dans les pharmacies centrales.

La crise budgétaire est aggravée par la baisse de l'activité économique. Au premier trimestre 2012, il y a eu une contraction de l'économie de 3 % par rapport au trimestre précédent, qui tient principalement au ralentissement des activités agricoles et de construction. Le taux de chômage a augmenté pour passer à 24 %. Selon un rapport sur la viabilité de l'économie palestinienne publié récemment par la Banque mondiale, pour inverser cette tendance économique négative, il faudrait redoubler d'efforts et favoriser l'activité économique dans l'ensemble de la Cisjordanie et de Gaza, notamment en assouplissant davantage les restrictions afin de permettre au secteur privé de se développer.

Une croissance économique fondée sur l'essor du secteur privé est cruciale pour réduire la dépendance de l'Autorité à l'égard de l'aide extérieure, mais ralentir l'augmentation des dépenses est tout aussi important. La Banque mondiale a souligné le rôle clef de la croissance économique dans l'édification d'un État palestinien. Sans croissance économique, les progrès en matière d'édification de l'État risquent de plus en plus d'être remis en cause. Nous invitons de nouveau les donateurs, en particulier les pays du Golfe, à aider à régler les problèmes de déficit de plus en plus graves auxquels l'Autorité se heurte. Tous les pays qui défendent inlassablement la cause palestinienne sur la scène internationale auront l'occasion, pendant la réunion du Comité spécial de liaison, de démontrer concrètement leur appui au peuple palestinien et aux institutions de l'État palestinien pour leur permettre de prospérer.

Au cours de la période à l'examen, les activités de peuplement se sont poursuivies. Le 12 août, les autorités israéliennes ont approuvé un nouveau projet de construction dans la colonie de Ma'aleh Adumim, à l'est de Jérusalem. Au total, 150 logements seront démolis et remplacés par 750 nouveaux logements. Le

16 août, les autorités israéliennes ont lancé un appel d'offres pour la construction de 130 nouveaux logements dans la colonie de Har Homa, à Jérusalem-Est. Comme l'a déclaré le Quatuor à maintes reprises, aucune activité de colonisation israélienne en Cisjordanie ne saurait préjuger de l'issue des négociations et ne sera reconnue par la communauté internationale. Toute construction de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est contraire au droit international et doit cesser.

Le nombre d'opérations menées par les forces de sécurité israéliennes dans le territoire occupé de la Cisjordanie a diminué ce mois-ci. Invoquant des raisons de sécurité, les forces de sécurité ont effectué 141 opérations, au cours desquelles 116 Palestiniens ont été blessés, dont 9 enfants et 6 femmes. Deux soldats des Forces de défense israéliennes (FDI) ont été blessés par des Palestiniens. En outre, c'est dans le cadre de manifestations contre la barrière, qui s'écarte de la Ligne verte en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273), que 81 Palestiniens ont été blessés et que la plupart des 123 arrestations enregistrées au cours de la période considérée ont eu lieu. L'ONU rappelle que le droit de manifester pacifiquement doit être respecté et que toutes les manifestations doivent demeurer strictement non violentes.

Les actes de violence de la part de colons se sont poursuivis, avec 17 incidents qui ont fait des blessés ou des dégâts matériels. Par exemple, le 16 août, à Hébron, un attentat au cocktail Molotov contre un taxi palestinien a fait six blessés, tous membres de la même famille. Le même jour, un adolescent palestinien de Jérusalem-Est a été agressé et grièvement blessé par de jeunes Israéliens. Nous notons que le Premier Ministre Nétanyahou et plusieurs hauts responsables israéliens ont dénoncé cette attaque. De tels actes de violence sont très préoccupants et les autorités israéliennes doivent tout mettre en œuvre pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent.

Au cours de la période à l'examen, aucun déplacement résultant de démolition de maisons n'a été signalé. Néanmoins, 13 structures dont plusieurs personnes dépendaient pour leur subsistance ont été démolies faute de permis de construction. En outre, au moins 24 autres ordonnances, notamment des ordres d'interruption des travaux et des ordonnances de démolition et d'évacuation, ont été émises contre plusieurs dizaines d'autres structures, y compris des résidences, dans la vallée du Jourdain et dans les gouvernorats d'Hébron et de Tubas. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles entendaient expulser 1 millier de Palestiniens de leurs maisons dans le sud de la Cisjordanie, car ce secteur a été désigné « zone de tir » réservée à l'entraînement militaire.

Nous demeurons préoccupés par la politique de démolition et d'expulsion que les autorités israéliennes continuent d'appliquer dans la zone C et à Jérusalem-Est, et nous allons poursuivre le dialogue avec elles à ce sujet. Je suis également préoccupé par les restrictions que les autorités israéliennes continuent d'imposer à l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils palestiniens qui ont été victimes de démolitions et d'expulsions dans la zone C de la Cisjordanie, ou qui risquent de l'être. Depuis le début de 2011, les autorités israéliennes ont démoli dans cette zone un total de 162 locaux et structures financés par les pays donateurs d'aide humanitaire, notamment des logements temporaires, des citernes d'eau et des abris destinés au bétail. Des ordres de démolition concernant 142 autres structures ont été donnés, mais n'ont pas encore été exécutés. En outre, depuis le début de 2012, on

dénombrer au moins 15 incidents au cours desquels les autorités israéliennes ont confisqué des articles humanitaires.

Quatre Palestiniens en détention administrative dans les prisons israéliennes poursuivent leur grève de la faim. Selon certaines informations préoccupantes, ces détenus feraient l'objet de mauvais traitements et l'un d'entre eux en serait à son quatre-vingt-septième jour de grève de la faim. Nous invitons les autorités israéliennes et les détenus à parvenir à un accord permettant de mettre immédiatement un terme à cette grève de la faim et garantissant que ces prisonniers seront bien traités, conformément au droit international.

Pendant le mois du ramadan, les restrictions d'accès à la mosquée Al-Aqsa imposées aux musulmans qui souhaitent prier n'ont pas été levées. Toutefois, en baissant par exemple de 50 à 40 ans l'âge requis pour participer à la prière, les autorités ont facilité l'accès à un grand nombre de Palestiniens de Cisjordanie, qui ont pu se rendre en Israël et à Jérusalem-Est.

J'en viens à présent aux graves événements survenus le 5 août dans le Sinaï à la frontière avec Israël. Des terroristes ont attaqué un poste de sécurité égyptien près de Kerem Shalom, tuant 16 gardes frontière égyptiens alors qu'ils rompaient le jeûne du ramadan. Les assaillants ont ensuite franchi la frontière israélienne dans l'intention de tuer des Israéliens, selon toute vraisemblance. Les forces de sécurité israéliennes ont fait échouer l'attaque et les autorités égyptiennes ont redoublé d'efforts pour prévenir de nouvelles attaques de ce genre et renforcer la sécurité dans le Sinaï.

Le Secrétaire général a vivement condamné cet attentat terroriste. Cette récente attaque, qui intervient environ un an après un incident similaire dans le sud du Sinaï au cours duquel plusieurs Égyptiens et Israéliens avaient été tués, vient tristement nous rappeler que nous devons tous continuer à nous attacher à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité dans cette région.

Par ailleurs, immédiatement après l'attaque du 5 août, les autorités égyptiennes ont fermé le point de passage entre Rafah et Gaza, dans le cadre d'une opération de sécurité au cours de laquelle plusieurs tunnels ont également été démantelés. Depuis, ce point de passage a été rouvert périodiquement pour permettre les déplacements pour raisons humanitaires. Il convient également de se pencher sur les conséquences humanitaires que les incidents survenus ce mois-ci dans Gaza et alentour pourraient avoir. Compte tenu des conditions de vie déjà difficiles des habitants de Gaza, les droits fondamentaux des Gazaouis doivent être protégés, y compris la possibilité pour eux de se déplacer dans Gaza et en dehors pour des motifs légitimes d'ordre religieux, éducatif, professionnel, médical ou autre. En outre, il faut assurer la disponibilité constante des produits de première nécessité, y compris ceux servant au développement. Le 15 août, un missile Grad lancé à partir du Sinaï a atterri près d'Eilat dans le sud d'Israël.

Les événements survenus dans le Sinaï, la poursuite des tirs de roquettes à partir de Gaza, ainsi que le raid aérien et les cinq incursions menées par les FDI mettent en relief à quel point la situation reste précaire dans la bande de Gaza. Cette frappe aérienne israélienne a eu lieu le 5 août à Rafah. Les FDI ont pris pour cible deux militants présumés qui roulaient à moto, tuant l'un et blessant l'autre. Il s'en est suivi une brève flambée de violence, avec notamment des tirs de mortier et de missiles Qassam vers le secteur de Kerem Shalom. Un civil palestinien a été blessé

au cours des incursions des FDI. Au total, 35 projectiles ont été tirés depuis Gaza vers Israël au cours de la période considérée, dont un missile Grad et d'autres projectiles à courte portée. Nous condamnons fermement ces tirs aveugles de missiles à partir de la bande de Gaza. Quant à Israël, il doit exercer la plus grande retenue.

Pour relancer l'économie de Gaza, il faut assouplir les restrictions liées au bouclage de la bande de Gaza, afin de permettre des échanges commerciaux entre Gaza, la Cisjordanie, Israël et d'autres pays. Comme mentionné dans l'exposé du mois dernier (voir S/PV.6816), les activités de reconstruction des Nations Unies ont des effets positifs, bien qu'à court terme, sur l'emploi. Nous travaillons avec le Gouvernement israélien afin qu'il approuve périodiquement les projets de l'ONU : des projets se chiffrant à 360 millions de dollars ont été approuvés, et d'autres d'un montant de 85 millions de dollars attendent le feu vert. Nous continuons également à exhorter le Gouvernement israélien à autoriser la levée des restrictions à l'importation de matériaux clés de construction afin que les travaux de reconstruction à Gaza puissent se faire avec plus d'efficacité. Il convient de noter que la plupart de ces matériaux continuent d'être facilement accessibles dans la bande de Gaza en raison du commerce illicite qui transite par les tunnels. Le déblocage récent de 20 000 tonnes de matériaux de construction pour le secteur privé à Gaza est un élément positif, et nous encourageons Israël à continuer à assouplir les restrictions actuellement en vigueur. Par ailleurs, nous exhortons les bailleurs de fonds à financer les travaux de reconstruction de l'ONU à Gaza par l'entremise du fonds d'affectation spéciale géré conjointement par l'Autorité palestinienne et l'ONU.

Les factions palestiniennes restent bloquées quant à la marche à suivre pour parvenir à la réconciliation, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des accords précédents. L'organisation des élections reste une pomme de discorde majeure. Le Comité central palestinien chargé des élections a procédé à une mise à jour du fichier électoral en Cisjordanie du 5 au 9 août en prévision des élections locales qui doivent se tenir le 20 octobre 2012. Nous continuons d'appuyer les efforts en faveur de la réconciliation déployés sous l'égide de l'Égypte et sous la direction du Président Abbas, et dans le cadre des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

Le manque d'unité a également des conséquences pour la population palestinienne. Entre les 16 et 27 juillet par exemple, les dossiers déposés par des habitants de Gaza pour être soignés à l'extérieur n'ont pas été examinés en raison d'un différend entre les autorités de facto de Gaza et l'Autorité palestinienne sur la composition du comité chargé des transferts médicaux. Ce différend a été réglé le 26 juillet grâce à l'action menée par la société civile et des professionnels de la santé.

...

Malgré la stagnation actuelle du processus de négociation et les obstacles à surmonter, il est clair que le règlement prévoyant deux États reste la meilleure solution et la plus réaliste pour les Israéliens et les Palestiniens. De l'avis de l'ONU, non seulement les parties elles-mêmes mais tous les États Membres se doivent d'envisager leur action et leurs paroles à la lumière de cet objectif. Tous les États Membres peuvent se demander si une certaine ligne de conduite rapproche

Israéliens et Palestiniens de la solution prévoyant deux États ou si elle rend cet objectif encore plus difficile à atteindre dans la pratique. Les discours qui appellent à la destruction d'une des parties sont inacceptables et sapent la capacité des Palestiniens de réaliser leur objectif déclaré d'un État indépendant coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Le Secrétaire général a dit clairement que tous les dirigeants de la région doivent aujourd'hui faire entendre leur voix pour réduire les tensions au lieu de les exacerber.

Pour terminer, je tiens à souligner que les événements qui se produisent dans la région rendent encore plus urgente une sortie de l'impasse dans laquelle s'enlise le processus de paix au Moyen-Orient. L'ONU reste déterminée à œuvrer à un règlement global du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, y compris l'échange de territoires contre la paix, de la feuille de route et des accords précédemment conclus entre les parties. Bien que les perspectives de paix semblent s'amenuiser, nous, les Nations Unies, continuons d'espérer que les dirigeants des deux camps sauront saisir l'occasion historique qui s'offre actuellement à eux pour se mettre à travailler sérieusement en vue d'atteindre l'objectif d'un accord de paix répondant aux aspirations légitimes des peuples de part et d'autre et leur permettant d'exercer pleinement leurs droits.

IV. Le Secrétaire général s'adresse au Gouvernement d'Israël sur la question de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé

Le 24 août 2012, le Secrétaire général a publié un rapport sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/67/332) dont le texte est reproduit ci-dessous.

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/77 de l'Assemblée générale, dont le dispositif se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

...

1. *Réaffirme* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;

2. *Enjoint* à Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions;

3. *Exhorte* toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention, agissant en application de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève, et conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 9 juillet 2004, à continuer de tout mettre en œuvre pour en

faire respecter les dispositions par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967;

4. *Souligne* de nouveau la nécessité d'une mise en œuvre rapide des recommandations pertinentes figurant dans les résolutions qu'elle a adoptées, y compris à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment la résolution ES-10/15, le but étant de faire respecter les dispositions de la Convention par Israël, Puissance occupante;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution. »

2. Le 10 juillet 2012, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Gouvernement israélien pour lui demander, compte tenu de l'obligation qui lui incombait de rendre compte conformément à la résolution susmentionnée, de l'informer de toutes les mesures qu'il avait prises ou envisagé de prendre concernant l'application des dispositions pertinentes de ladite résolution.

3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

4. Par une note verbale datée du 10 juillet 2012, adressée à toutes les missions permanentes, le Secrétaire général a appelé l'attention de toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) sur le paragraphe 3 de la résolution 66/77 de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a demandé, compte tenu de l'obligation qui lui incombait de rendre compte conformément à ladite résolution, à être informé de toutes les mesures que les Hautes Parties contractantes avaient prises ou envisagé de prendre concernant la mise en œuvre de la résolution.

5. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

V. Déclaration du Rapporteur spécial des Nations Unies, Richard Falk, sur l'arrêt rendu par un tribunal israélien en l'affaire Rachel Corrie

Le 30 août 2012, le Bureau du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés a publié une déclaration dont le texte est reproduit ci-dessous :

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, Richard Falk, a condamné l'arrêt rendu cette semaine par un juge israélien bloquant l'action civile intentée par la famille d'une jeune militante américaine tuée par un bulldozer israélien à Gaza en 2003. Voici sa déclaration :

« Le 28 août, le tribunal de district d'Haïfa en Israël a rejeté une plainte au civil déposée par la famille de Rachel Corrie, une jeune Américaine militante pour la paix tuée le 16 mars 2003 par un bulldozer de l'armée israélienne dans la région de Rafah à Gaza. Le juge Oded Gershon a qualifié sa

mort d'“accident tragique”, affirmant que la victime l'avait elle-même provoquée dans la mesure où toute “personne sensée” se serait tenue à l'écart. Cet arrêt représente une défaite pour la justice et le respect du principe de responsabilité et une victoire pour l'impunité de l'armée israélienne.

Rachel Corrie manifestait contre la démolition de la maison de la famille Nasrallah à Rafah, où elle était bénévole pour le compte de Mouvement Solidarité internationale. Le tribunal n'a pas tenu compte de la déposition de plusieurs témoins qui avaient affirmé que, alors qu'elle participait à une manifestation non violente contre la démolition de la maison, Rachel Corrie se trouvait en plein dans le champ de vision du conducteur du bulldozer, et portait un gilet orange fluorescent qui la rendait clairement visible au moment de sa mort atroce. Le juge Gershon a accepté la déclaration de l'armée israélienne selon laquelle tout le sud de Gaza était une “zone de guerre” où les questions de sécurité étaient primordiales et où, selon des dirigeants de l'armée israélienne, le simple fait d'être présent sur les lieux faisait de quiconque une cible.

Le juge a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'imposer une sanction à l'encontre d'Israël, exonérant de ce fait aussi bien les dirigeants militaires que politiques, du conducteur du bulldozer aux plus hautes instances, en passant par les officiers en charge des troupes sur le terrain à Gaza. Le juge Gershon a ainsi semblé partager le point de vue d'un officier, de haut rang selon certaines sources, qui avait déclaré au tribunal qu'il n'y avait “pas de civils en temps de guerre”.

Cette logique scandaleuse fait manifestement fi des Conventions de Genève, qui imposent à toute puissance occupante l'obligation inconditionnelle de protéger la population civile. En outre, en vertu de l'article 10 de la quatrième Convention de Genève, en tant qu'agent humanitaire, Rachel Corrie avait droit à la protection des forces occupantes, la démolition d'habitations semblant quant à elle contraire à l'article 147, selon lequel il est strictement interdit de prendre pour cible des biens civils, en l'occurrence une maison appartenant à un pharmacien civil, à sa femme et à ses enfants.

L'issue de cette affaire est affligeante, surtout pour la famille Corrie, qui avait engagé son action en justice en 2005. Elle est aussi regrettable pour l'état de droit et brise l'espoir qu'un tribunal israélien fixe des limites à la violence de l'État, en particulier à l'encontre de civils innocents et désarmés dans un territoire occupé.

Les pouvoirs publics israéliens tolèrent invariablement l'impunité et le non-respect du principe de responsabilité face à des violations avérées du droit international humanitaire, voire du droit pénal interne. L'issue de cette affaire est indissociable des décisions qui ont déjà justifié des actes militaires et blanchi les dirigeants politiques qui les avaient ordonnés lors d'enquêtes israéliennes menées dans le meurtre de civils palestiniens durant l'opération “Plomb durci” à Gaza ou dans l'attaque commando commise contre une flottille turque qui acheminait des militants et des fournitures humanitaires à la population de Gaza victime du blocus.

La famille Corrie a annoncé qu'elle entendait faire appel devant la Cour suprême d'Israël. Mais ce serait une mascarade que de laisser sa demande à la

merci des lubies partisans du système judiciaire israélien. L’Ambassadeur des États-Unis en Israël a même confié à la famille Corrie que l’enquête militaire israélienne, validée par le juge Gershon, manquait de “rigueur, de crédibilité et de transparence”. Ne serait-il pas temps que les États parties aux Conventions de Genève remplissent l’engagement qu’ils ont pris en vertu de l’article premier de “respecter et [...] faire respecter” le traité “en toutes circonstances”? »
